



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ

N° AT26_00055 Nantes Métropole
AT PM 2026.07.248 Ville d'Indre

République Française
Département de Loire-Atlantique

OBJET : Travaux temporaires

Lieu : Quai Langlois

Période des travaux : du 17/08/2026 au 18/12/2026

Nature : Voirie - Réfection définitive -- Modification de branchement - Entretien d'un regard - Voirie - Entretien signalisation horizontale - Passage caméra (ITV) - Rénovation branchement - Branchement - Voirie - Détection de réseaux -- Construction du regard de visite

Exécutant/Entreprise : ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS (ATP)

Contact/e-mail : antoine.duggan@atlantiquetp.com

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules,

ARRETE TEMPORAIRE
CIRCULATION STATIONNEMENT

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux d'assainissement, branchement, construction du regard de visite, entretien d'un regard, modification de branchement, passage caméra (ITV), rénovation branchement, voirie - détection de réseaux, entretien signalisation horizontale et voirie réfection définitive, Quai Langlois de Rue Pasteur à Rue du Bois Rouaud - sur la chaussée, Quai Jean Bart de Rue du Bois Rouaud à Rue Frédéric Lemoine - sur la chaussée et Rue Frédéric Lemoine de Quai Jean Bart à Rue Marcel Sembat - sur la chaussée du 17/08/2026 à 07h00 au 18/12/2026 à 18h00.

ARTICLE 2 : Circulation des véhicules : Quai Langlois, Quai Jean Bart et Rue Frédéric Lemoine, du 17/08/2026 à 07h00 au 18/12/2026 à 18h00, la circulation est interdite.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens déviation (bidirectionnelle) :

Rue Pasteur, Rue Jean Jaurès, Rue Jean Dayat, Quai Besnard, Quai Victor Boquien, Place Jean Bordaïs, Allée du Mastro, Quai Henri Brunais, Rue du Pont Allard, Rue Elsa Triolet ;

ARTICLE 3 : Circulation : dans les voies visées ci-dessus et durant les travaux sus-cités, la circulation des véhicules pourra suivant le phasage de chantier s'effectuer en sens unique.

ARTICLE 4 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 5 : Circulation piétonne : Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

ARTICLE 6 : Vitesse : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 7 : Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS (ATP) chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

ARTICLE 9 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Ce recours gracieux maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INDRE, le 29/07/2026

L'adjoint suppléant

Laurent Denele

